



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 002/2023
SÉANCE N°01 DU 16 JANVIER 2023

SAINT-BERTHEVIN – ZI DU MILLENIUM – VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ MAILLE ANGIE

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 10 janvier 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Nicole Bouillon (à partir de 17 h 30), Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust (à partir de 17 h 37), Gwénaél Poisson (jusqu'à 18 h 55), Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel (jusqu'à 17 h 42), Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 19), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot, Isabelle Eymon, Bruno Flécharde, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl (à partir de 17 h 21), Antoine Caplan (à partir de 17 h 23) et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Gwénaél Poisson (jusqu'à 18 h 55), Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot (à partir de 18 h 55), Louis Michel a donné pouvoir à Nicole Bouillon (à partir de 17 h 42).

Était absent ou excusé

Olivier Barré, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée le : 20 janvier 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2023

SAINT-BERTHEVIN – ZI DU MILLENIUM – VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ MAILLE ANGIE

Rapporteur: Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la demande formulée par la société MAILLE ANGIE en vue de se porter acquéreur d'un terrain de 4 138 m² à découper sur la parcelle cadastrée section AH n° 0983 située ZI du Millénium sur la commune de Saint-Berthevin (53940),

Vu la demande en vue d'obtenir l'avis du Service des Domaines sur cette cession,

Considérant que cet avis ne nous est pas encore parvenu,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La vente à la société MAILLE ANGIE, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain de 4 138 m² à découper sur la parcelle cadastrée section AH n° 0983, ZI du Millénium à Saint-Berthevin (53940), est acceptée. Ce terrain est destiné au projet de construction d'un bâtiment de 1 055 m² avec une architecture évolutive, composé d'un atelier de confection, une partie tertiaire et un espace de stockage. Le bâtiment intégrera également un volet vert (pose de panneaux photovoltaïques, système de récupération d'eau).

Article 2

Le prix de vente est fixé à 22 € HT /m², soit de 91 036 € HT auxquels s'applique une minoration de 50 % en raison de la présence d'une servitude pénalisante, on retiendra donc 45 518 €, auxquels il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 46 218 € HT (quarante-six mille deux cent dix-huit euros hors taxes).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 2 310,90 € (deux mille trois cent dix euros et quatre-vingt-dix centimes)
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 43 907,10 € (quarante-trois mille neuf cent sept euros et dix centimes), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n° 2010-237 du 9 mars 2010.

- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

Article 3

L'acte de vente sera reçu à l'Étude Duval - Cordé - Brière - Mouchel, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault